

Le 15/10/2012

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 23 octobre 2012, à la mairie.

Le Maire

Séance du 23 octobre 2012

L'an deux mil douze, le vingt trois octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POUSSIN J., MANSO P., BÉDARD D., MEUNIER J.-J., GUÉRIN T., REFFAY C., HERVET T., RULLON J.-M., LARUS P., OGER F., BROCHERIEUX D., RAGUIDEAU D., Mme LEMAIRE C., ROYER M.

ÉTAIENT EXCUSÉS : TONDEREAU P. : pouvoir à ROYER M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LEMAIRE C.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 25 septembre 2012

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité après corrections mineures.

2 Voirie

Dissimulation des réseaux Avenue Eugène Hilarion : Les 4 lampadaires devraient être installés début novembre.

Plantations - Avenue Eugène Hilarion

délibération n°97 : Arrachage des érables malades Avenue Hilarion - devis Boigard

Monsieur le Maire fait part du devis de Monsieur Boigard pour l'arrachage et l'évacuation des érables malades situés Avenue Hilarion. Ce devis s'élève à 452,39 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 contre (Mme Royer et M. Tondereau) accepte ce devis pour l'arrachage des arbres.

Mme Royer stipule que c'est gaspiller l'argent public et que ces arbres ne doivent pas être arrachés.

Monsieur Poussin fait distribuer à chaque conseiller municipal une série de photos de l'avenue Hilarion avant les travaux réalisés par l'ancienne municipalité. Ces travaux ont constitué en l'arrachage à la pelleteuse des prunus et érables d'ornements, des superbes rosiers, et la suppression des massifs de fleurs. Il y a eu un déplacement de la voie de 30 cm de son axe initial, en vue de ralentir la vitesse, mais l'effet escompté n'est pas atteint. Des érables à hauteur finale de 25 mètres, actuellement malades, ont été plantés à un mètre de la voie au lieu des 2 mètres requis. Tous ces travaux réalisés par l'ancienne municipalité ont été inutiles et constituent un gaspillage de l'argent public.

Devis Coccinelles et Jardins - fournitures d'arbres : Monsieur le Maire fait part du devis de Coccinelles et Jardins pour la fourniture et la plantation de 10 pruniers pourpre d'ornement pour

un montant de 1463,44 €HT dont 468€HT de démontage et évacuation érable. Les arbres ont un périmètre de 10/12cm avec racines nues. Monsieur le Maire Adjoint précise qu'il a demandé un devis complémentaire pour des arbres plus vieux et plus solides. Ce devis sera présenté lors de la prochaine réunion.

3. Rapport Apave Jeux

Monsieur le maire rappelle le contrôle d'équipements de loisirs en divers points de la commune. Monsieur le Maire fait lecture des conclusions des 4 rapports émis par l'Apave.

Parc de loisirs - jeux à ressort et cabane : « compte tenu de l'état de l'aire de jeux, celle-ci devra être mise hors d'exploitation et rendue inaccessible aux utilisateurs »

Parc de loisirs - équipements de skate park et vélo bicross :

1 - rampe : refixer l'équipement et boucher les extrémités des tubes, remédier à la réformation de la surface de glisse ;

2 - rail de glisse (RAS) ;

3- tremplin : boucher l'extrémité des tubes, protéger les arêtes vives ; le plateau dépasse du support

4 - aire de roller skate : poser un panneau de recommandations et nettoyer un panneau d'affichage.

Ecole maternelle : cabane : aménager une surface amortissante à la nature et à la HCL de l'équipement

Ecole primaire : toboggan : zone coincement de cordons d'anorak entre poteaux en haut de la rampe d'accès. La zone de glissement en acier inoxydable présente des risques de brûlure de la peau en plein soleil.

Monsieur le Maire, compte tenu des différentes conclusions, informe qu'il fera procéder au démontage rapide des équipements dangereux, car en cas d'accident, ce serait sa responsabilité qui serait mise en cause, tant devant le tribunal administratif que devant le tribunal civil.

M. Rullon demande si ces jeux ne peuvent pas être réparés. Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficiera d'un droit de tirage auprès de la Communauté de Communes de Racan, pour l'acquisition de jeux pour environ 10000 euros. De nouveaux jeux seront ainsi installés. M. Larus rappelle qu'il y a des équipements acquis par l'ancienne municipalité qui n'ont pas été posés. Monsieur Poussin répond que ces jeux seront éventuellement installés après vérification de leur conformité.

4. Cimetière

Columbarium : Monsieur le Maire rappelle que cinq des huit cases des columbariums sont occupées. Monsieur le Maire informe que les deux columbariums supplémentaires de quatre cases ont été installés. Par ailleurs, du gravier a été déposé en lieu et place de la pelouse pour le jardin du souvenir, permettant une meilleure dispersion des cendres.

5. Bâtiment

Délibération n°98 : Boucherie - fixation prix de vente

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par des acquéreurs potentiels. Il rappelle que ce bien avait été estimé au prix de 150 000€ par les domaines. L'ancienne municipalité avait

acquis ce bien au prix de 187 000€, plus les frais, plus les travaux effectués pour l'installation d'un nouveau boucher.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 145 000€ afin de débiter une négociation. Cela comprend le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée C1337 et les dépendances situées sur la parcelle C414.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (M. Rullon), décide de fixer le prix de vente de la boucherie au prix de 145 000€ net vendeur les biens situés sur les parcelles C1337 et C414. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Rullon s'abstient car il estime ce prix trop élevé.

Logement de la Poste : Monsieur le Maire fait part de son étonnement de lire dans le Petit Courrier du 12 octobre 2012 que ce bâtiment allait être «bientôt vendu». Madame Royer informe qu'elle n'est pas responsable de ce titre. Monsieur le Maire rappelle que ce bien est à vendre 80 000€.

Restructuration du groupe scolaire : les travaux ont pris du retard avec la chaufferie. La chaudière devrait être installée durant les vacances de la Toussaint. Les enseignants ont été consultés quant au choix des couleurs et les emplacements de prises de courant.

Horloge de la Mairie : l'horloge astronomique a été changée avec des essais de cloches avec les nouveaux marteaux. Certains airs ont pu surprendre lors des accordements des cloches (Ave Maria de Bonneau).

Madame Royer signale que les quarts, les demis, et les trois quarts sonnent bien. Par contre, les heures ne sonnent plus. L'entreprise Goujeon sera rappelée pour ce dernier règlement.

Lavoir : Monsieur le Maire rappelle les dégradations du lavoir et notamment les nombreuses inscriptions et tags sur les murs. Des devis auprès de maçons seront sollicités.

Ces exactions sont notamment facilitées par la présence de grosses pierres dans la rivière permettant un accès à l'intérieur du lavoir, sans se mouiller les pieds. Monsieur le Maire propose qu'un constat d'huissier soit réalisé sur la présence de ces pierres facilitant l'accès à l'intérieur du lavoir. Le Conseil Municipal demande que Monsieur le Maire sollicite la Société de Pêche pour déplacer les pierres posées par ses membres afin que ces dernières soient installées plus en aval de quelques mètres.

Délibération n°103 : Lavoir-réparation toiture :

Monsieur le Maire rappelle les dégradations du lavoir. Monsieur le Maire fait part du devis de M. Boudon, couvreur, pour la réparation de la toiture, d'un montant de 1888,72€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis de M. BOUDON d'un montant de 1888, 72 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. Contrat de location

Photocopieur : Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle proposition de Rex Rotary pour le parc de photocopieurs mais il manque des éléments de l'étude. Cette question sera examinée lors d'une prochaine réunion.

Délibération n°101 : Machine à affranchir Neopost- remplacement :

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle proposition de Neopost pour le changement de la machine à affranchi ; les lettres comporteraient la mention « BAI. » ce qui permettra de déposer le courrier dans les boîtes aux lettres jaunes. Actuellement, le secrétariat est contraint d'emmenner le courrier en bureau de poste. De plus, la location de la machine actuelle s'élève à 790€HT annuels.

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle proposition de contrat. Le loyer annuel sera de 290 €HT plus 60 €HT de connexion modem. En effet, nous ne disposons pas de la configuration informatique requise. Cette machine apposera la mention BAL, permettant ainsi un dépôt des plis dans les boîtes aux lettres. Ce contrat est signé pour une durée initiale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

7. Baux ruraux

Délibération n°99 : Loyers baux ruraux : Messieurs Perrotin. Maurice. Genest et Ménard

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal calcule chaque année le montant des terres louées à MM Perrotin, Genest, Hervé et Ménard. Cette location est indexée sur le prix du quintal de blé fermage dont le montant est fixé par arrêté ministériel : il est fixé à 22,94€ pour l'année 2012 : +2.67%.

Sur la base de 5 quintaux à l'hectare, le loyer de :

-M. Perrotin sera de 24,37€ (0,2125ha)

-M Maurice sera de 598,26€ (5,2159 ha)

-M. Genest sera de 231,77€ (2,0207 ha)

-M. Ménard sera de 69,22€ (0,6035 ha)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'arrêter le montant des loyers comme suit : -M. Perrotin : 24,37€

-M Maurice : 598,26€

-M. Genest: 231,77€

-M. Ménard: 69,22€

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8. Affaires scolaires

Monsieur le Maire fait part de la nomination du nouveau DDEN, Mme Hoffman Nicole, résidant à Saint-Paterne-Racan.

Monsieur le Maire a informé le Maire de Saint-Paterne-Racan du refus de la commune à financer la scolarité des deux enfants Guérin pour lesquels la commune de Saint-Paterne-Racan sollicitait une participation financière.

9. Congrès des maires

Le congrès national des maires aura lieu les 20, 21 et 22 novembre 2012 à Paris, Porte de Versailles. Inscription sur le site internet : www.salondesmaires.com

Le congrès départemental des maires aura lieu le jeudi 29 novembre 2012 au Vinci. Inscription avant le jeudi 5 novembre. Le prix du déjeuner est fixé à 35€.

10.Demandes de logement

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes de logement et des disponibilités. Le Conseil Municipal, après examen des demandes, décide d'attribuer les logements comme suit :

Type 3 : 16 rue four à chaux - M. et Mme Lazeyras

Type 4 : 1 rue Elisabeth Le Port - M. et Mme Lazeyras

Type 2 : 12 rue du calvaire - M. Trouvé Guillaume

Type2 : 16 rue du calvaire - Melle Cron Séverine

Type2 : 17 rue du vieux château - Mme Zambon Josseline

Type 5 : 1 rue Elisabeth Le Port (Famille Arend refusée)- Mme Rivoalen et ses deux enfants

Le Conseil Municipal propose à M. et Mme Lazeyras le choix de leur logement.

11 .Affaires diverses

Communauté de Communes de Racan - Commission intercommunale des impôts directs :

Monsieur le Maire fait part d'un message de Mme Limet relative à la constitution de la commission intercommunale des impôts directs. Chaque commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. La désignation finale sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques avec 10 commissaires titulaires et le Président de la Communauté de Communes de Racan.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à bulletin secret des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants. Monsieur le Maire propose les membres suivants :

M. POUSSIN Jean et M. MEUNIER Jean-Jacques délégués titulaires et Mme LEMAIRE Catherine et M. OGER Frédéric délégués suppléants. Madame ROYER Monique se présente également à cette élection.

Chaque membre du conseil municipal remet son bulletin à M. GUERIN qui fait lecture des voix.

Le résultat est le suivant :

M. POUSSIN : 13 voix

M. MEUNIER : 10 voix

Mme LEMAIRE : 13 voix

M. OGER: 10 voix

Mme ROYER : 5 voix

Délibération n°100 : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- *le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),*
- *et 10 commissaires titulaires.*

En application des articles 504, 1505 et 1517 du code général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs

de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Pour se faire, il est nécessaire de proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants susceptibles de devenir commissaires.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation financière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, propose M. POUSSIN Jean et M. MEUNIER Jean-Jacques délégués titulaires et Mme LEMAIRE Catherine et M. OGER Frédéric délégués suppléants, pour siéger à une commission intercommunale des impôts directs et ce pour un exercice des compétences à compter de 2013.

Délibération n°102 : Caisse d'épargne - bon naissance :

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne pour les bons naissances d'un montant de 20€, qui peuvent être bonifiés par la commune. Monsieur le Maire rappelle que des bons sont déjà attribués par le Crédit Agricole, qui ne bénéficient d'aucune bonification par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le dépôt par la Caisse d'Epargne des bons naissances. Ceux-ci seront envoyés aux familles à chaque avis de naissance. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Musique Municipale : Monsieur le Maire fait lecture de l'invitation du 11 novembre 2012 pour l'apéritif concert à 18h00 à la Salle Beau-Soulage.

Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 9h30 à la Mairie.

Distribution des invitations.

Banquet des anciens combattants au restaurant des Glycines. Chacun peut s'inscrire directement au restaurant.

Cérémonie du 5 décembre : la journée de commémoration des AFN aura lieu cette année à Saint Christophe-sur-le-Nais. La municipalité offrira le vin d'honneur.

Colis des anciens : Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 6 colis pour l'EHPAD car il y a des accueils de jours.

Association Malaury : Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Beau-Soulage.

Site Internet : Madame Lemaire fait un compte rendu de l'avancée de la construction du site Internet. Une commission communication sera réunie lorsque l'ensemble des contenus sera inséré. Cette réunion pourrait avoir lieu fin novembre.

Voirie : au Grand Aubry, il y a beaucoup de terre sur la voie.

Le propriétaire du Petit Aubry sollicite un panneau de lieu-dit pour ses livraisons.

Panneau de signalisation à la Souricière : les services du STA sont relancés régulièrement pour qu'ils viennent fixer le panneau qui a été renversé lors des fauchages.

Délibération n°104 : Acquisition d'un répulsif électronique pour les pigeons

Monsieur le Maire Adjoint fait part d'un répulsif électronique utilisé par d'autres collectivités. Ce répulsif électronique, donné pour une couverture de 4000 m², coûte 389 € TTC et le haut-parleur supplémentaire coûte 79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour ces appareils. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation.